Commune de Sury-en-Vaux

Procès-verbal de conseil municipal du 03 juillet 2023

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 23 mai 2023
3. Délibération pour le renouvellement de la convention relative à la surveillance et à l'entretien de la station d'épuration
4. Délibération pour la demande de modification simplifiée du PLU communal auprès de la Communauté de Communes
5. Délibération pour le périmètre délimité de l'abord de l'église Saint-Etienne
6. Motion PEP 18 foyer hébergement Veaugues
7. Point sur le renouvellement des panneaux (hameaux et signalisations)
8. Questions diverses

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie.

Présents : Mmes Valérie CHAMBON, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Jacqueline BERTHIER, Solenne RAIMBAULT, Sonia RAIMBAULT

Mrs Michel BEDU, Christian CHADEL, Olivier EGEA, Thierry MOINDROT, Paul DOUCET, Joël MENEAU, Jean-Claude DERBIER, Gérard LEGER et Jean-Luc RAIMBAULT

Mme Martine PASTOU été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 a été approuvé.

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire Valérie Chambon, le lundi 03 juillet 2023.

Ont été abordés les points suivants:

Mme le Maire propose aux élus du conseil municipal de modifier le point n°4 de l'ordre du jour concernant la demande de modification simplifiée du PLU auprès de la Communauté de Communes. En effet les conditions pour l'installation d'une antenne 4G ont évolué ces derniers jours. Mme le Maire propose également de prendre une délibération pour la signature de la convention nécessaire à l'implantation de cette antenne. Cette modification est acceptée par le conseil municipal.

Renouvellement de la convention relative à la surveillance et à l'entretien de la station d'épuration

La convention en cours relative à la surveillance et à l'entretien de la station d'épuration, signée avec l'entreprise SAUR, arrive à échéance le 31 août 2023.
Une nouvelle convention est établie avec l'entreprise SAUR pour une durée 1 an et 4 mois, soit du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024, pour un coût de 35 112.00 € HT. Une dernière convention sera nécessaire pour couvrir l'exercice de l'année 2025 avant le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes.

L'entreprise SAUR réalise, pour le compte de la collectivité :

- le pilotage, l'analyse et le réglage de la station d'épuration de 800 équivalent habitants
- la maintenance électromécanique des installations de la station d'épuration
- la gestion du traitement des boues
- la réalisation des bilans complets selon la réglementation
- la réalisation d'un compte rendu technique annuel

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de renouveler la convention avec l'entreprise SAUR et donnent délégation à Madame le Maire pour la signature de la présente convention.

Périmètre Délimité de l'Abord de l'église de Saint-Etienne

Madame le Maire rappelle que la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite Loi LCAP, du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner l'ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.

La procédure d'élaboration des PDA s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Elle a été menée en étroite collaboration entre la Communauté de Communes, la commune et l'Architecte des Bâtiments de France.

L'étude des PDA a mis en lumière les enjeux patrimoniaux et paysagers de chacun des secteurs visés (cf annexe).

Après avis du conseil municipal et du Conseil Communautaire, une enquête publique sera organisée, incluant la consultation des propriétaires ou des affectataires domaniaux des Monuments Historiques par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.621-93 du Code du Patrimoine. Cette enquête publique sera menée conjointement avec l'enquête publique du PLUi

VU les articles L.621-31 et R.621-92 et R.621-95 du Code du Patrimoine,
VU l'article R.132-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la proposition effectuée de PDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de PDA proposé.

Motion contre le déménagement des foyers d'hébergement des PEP18

Vu la rencontre avec le directeur et le président des PEP18 ;
Vu la rencontre avec madame la Présidente de l'APAHS ;
Vu la rencontre avec le Président du Conseil Départemental du Cher ;
Vu le projet de déménagement des foyers d'hébergement des PEP18 de Veaugues vers les Aix d'Angillon ;
Vu le manque d'information concernant ce projet de déménagement ;
Vu le manque de concertation avec les familles des résidents sur le projet de déménagement ;
Considérant l'inclusion à Veaugues des personnes vivant dans ces foyers d'hébergement avec les habitants de la commune ;
Considérant l'impact social que représente le déracinement des résidents pour eux-mêmes et leur famille ;
Considérant les services disponibles à Veaugues (Médecin, pharmacien, professionnels médicaux et commerçants divers) ;
Considérant qu'une partie du site actuel des PEP18 peut être agrandi pour palier à la fermeture éventuelle d'un bâtiment ;
Considérant le temps de trajet, minime puisque se faisant à pied, du personnel travaillant à l'ESAT de VEAUGUES ;
Considérant l'impact écologique et économique des trajets entre les Aix d'Angillon et l'ESAT de Veaugues ;
Considérant la lutte contre la désertification d'une commune rurale signataire de l'ORT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DEMANDE au Conseil Départemental et aux PEP18 de ne pas transférer les foyers d'hébergement de Veaugues vers les Aix d'Angillon.

Projet d'implantation d'une antenne-relais dans le cadre du programme New Deal Mobile

Dans le cadre du projet New Deal Mobile proposé par la Préfecture du Cher, la commune de Sury-en-Vaux a été retenue. Il s'agit de l'implantation d'une antenne-relais de téléphone mobile pour 4 opérateurs (Bouygues, SFR, Orange et Free). Le choix de la parcelle ZC0040 pour la mise en place de cet ouvrage est validé en accord avec les services de la Préfecture et de la DDT (Direction Départementale des Territoires). Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la déclaration préalable d'urbanisme.

Prochainement, un dossier de présentation complet sera mis à disposition de toute personne qui souhaiterait s'informer sur ce projet. Il sera consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Convention pour l'implantation d'une antenne-relais

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Télécom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais.
Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire. La société Bouygues Télécom contractualiser la gestion et l'exploitation de sites de points hauts avec une société externe, à savoir la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES. CELLNEX FRANCE INFRASTRUTURES, société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.
Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes.
En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur.
En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme. Par ailleurs, une distance d'implantation de 100m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exploitation du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins. Enfin, la règlementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union Européenne et sur les lignes directives de la Commission Internationale de Protection contre les Radiations non ionisantes publiées en 1998. L'Agence Nationale des Fréquences est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats de mesures peuvent être consultés sur le site Carto radio. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne (maire, citoyen, bailleur...) peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs, qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.
La société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES (pour le compte de l'opérateur Bouygues Télécom) envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle ZC 40, pour une emprise d'une surface de 48m2 et d'une hauteur sommitale de 39.80m, propriété de la commune, lieu-dit "Pré Folton" pour une redevance de 500.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Questions diverses

Logement communal (1er étage de l'ancienne poste au-dessus de la bibliothèque) : la procédure d'expulsion lancée au printemps a été présentée à l'audience du Tribunal d'Instance de Bourges le 26 juin par Mme le Maire. Le délibéré étant fixé au 30 juin, la commune est dans l'attente du retour du tribunal.

Etude diagnostique thermique des bâtiments scolaires : la société ENERGIO a planifié sa visite pour le 19 juillet. Les deux bâtiments sont concernés (bâtiment maternelle/garderie et bâtiment principal). Suite à cette visite sur site, la restitution des éléments pourrait intervenir fin juillet/début août.

Maisons en état de délabrement manifeste n°7 et n°9 rue des Juifs : Mme le maire informe le conseil municipal être en contact régulier avec les propriétaires.

Mur d'enceinte fragilisé n°6 route de Maimbray : la propriétaire de la maison a donné suite au courrier recommandé qui lui avait été adressé. Elle s'engage à contacter rapidement un professionnel pour étudier les solutions envisageables pour une consolidation.

Subvention DETR « pour l'aménagement de voirie en enrobé au hameau de la Vallée » : une subvention de 30% du montant du devis, soit 14 851 € HT sur 49 504€ HT est attribuée dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Panneaux de signalisation routière et panneaux des hameaux : Mme le maire demande à chaque conseiller municipal de faire l'inventaire des panneaux en mauvais état ou manquants dans leurs hameaux respectifs. Ce travail sera étudié lors du premier conseil municipal de la rentrée (début septembre). Par exemple, le panneau "virage dangereux" au Chezal Girard et le panneau "interdit aux poids lourds" à Chambre n'ont pas été remis.

Travaux : Michel Bedu, adjoint, informe de la nécessaire réfection du chemin de la Vallée (de Saint-Louis au Chezal Girard). Après en avoir débattu, les élus s'accordent à dire qu'il serait judicieux de programmer une nouvelle campagne de point-à-temps sur la commune dans les mois à venir (début 2024).

Agents périscolaires du SIRP : Mme le Maire informe le conseil municipal qu'Isabelle Borne, agent ATSEM, a eu l'accord pour son placement en longue maladie à plein traitement pour la période du 23/12/2022 au 22/12/2023. Une nouvelle demande sera reformulée au mois d'octobre pour l'année 2024.

Gens du voyage : Mme le Maire fait part de son désappointement face aux nuisances et incivilités causées par les gens du voyage résidant près de l'étang des vignes. Le terrain leur appartient, la "latitude" d'intervention est donc quasi nulle et vite sujette à une agressivité et à des menaces inquiétantes. Mais la cohabitation devient de plus en plus difficile avec le voisinage ; notamment lors des évènements festifs et des animations à l'étang.

Eclairage public : une demande de devis a été formulée auprès du SDE 18 pour envisager un programme de rénovation de l'éclairage public (remplacement pour du led). Dans un premier temps, il a été demandé de réfléchir à l'armoire AB (place Emile Derbier, Route de Sancerre...)

Enquête publique : l'enquête publique concernant la vente du chemin situé au lieu-dit Les Chandits à M. Pascal Lauverjat aura lieu du 7 septembre au 29 septembre 2023

Procès-verbal validé le 12 Septembre 2023 .

Le Maire,

Valérie CHAMBON

Le Secrétaire de séance,

Martine PASTOU